

COMMUNE D'ETOILE SUR RHONE

DECISION N° DEC-2025-084

**OBJET : AVENANT 1 LOT 1 BRAJA VESIGNE MARCHE TRAVAUX VOIRIE  
AMENAGEMENT BOULEVARD DES REMPARTS**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision DEC-2025-025 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement du boulevard des Remparts à Etoile Sur Rhône

Vu l'avenant 1 du lot 1 « terrassement – réseaux – chaussées » présenté par la maîtrise d'œuvre

Considérant les modifications techniques à apporter, ayant une incidence financière sur le montant du marché initial de ce lot

**DECIDE**

**Article 1 :**

- **D'ACCEPTER** l'avenant 1 du lot 1, pour le marché d'aménagement du boulevard des Remparts, dont l'entreprise BRAJA VESIGNE, ayant son siège 21 avenue Frédéric Mistral, BP 50071, 84102 ORANGE Cedex, est titulaire, selon les montants suivants :

Montant initial du marché lot 1 : 359 919.40€ HT

Montant de l'avenant 1 lot 1 : 15 127.88€ HT (plus-value), soit +4.20%

Nouveau montant du marché lot 1 : 375 047.28€ HT, soit 450 056.74€ TTC

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant du lot 1 mentionné ci-dessus et tous les documents justifiant cet avenant.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ETOILE SUR RHONE,  
Le 08 décembre 2025  
Le Maire  
Françoise CHAZAL

